

**CONSEIL MUNICIPAL**

du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :
Catherine Boin

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA
Mme Hélène RATA, donne procuration à M. Yan GENONET
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/05/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

04. Révision de la tarification de la restauration municipale : scolaire et hors QF à partir du 01/09/25

Vu L'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions précisant que « *Les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.* »

Vu Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, lequel a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas dépasser le coût du service rendu par usager.

Vu la délibération du 25 aout 2022, validant la révision annuelle des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2023 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 12 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 639€,

Considérant la proposition de la Commission « Education » réunie le 04 mars 2025, pour une augmentation de + 2% sur tous les tarifs de la restauration municipale, l'ajout de la possibilité aux parents de venir déjeuner dans nos restaurants scolaires au tarif de leur enfant applicable au 1^{er} septembre 2025, et l'ajout de la tarification des piques niques au prix réel annuel applicable au 1^{er} juin 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 07 mai 2025 confirmant l'avis de la commission Education du 4 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour,
- 8 voix Contre (M. Yan GENONET + pouvoir Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Vincent HEUSICOM, Mme Lisa TEIXEIRA + pouvoir M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL)

Approuve la grille de tarification scolaire municipale ci-dessous, applicable au 01 septembre 2025,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURATION		Tarifs facturés au:	
Enfants Aytrésiens:		Tarifs sans l'aide de l'état	1er sept 2025
Grille QF			
Tarif 1	QF 1 (de 0 à 639)	2,70 €	1,00 €
Tarif 2	QF 2 (de 640 à 760)	3,17 €	1,00 €
Tarif 3	QF 3 (de 761 à 874)	3,54 €	1,00 €
Tarif 4	QF 4 (de 875 à 984)	4,07 €	1,00 €
Tarif 5	QF 5 (de 985 à 1000)	4,50 €	1,00 €
Tarif 6	QF 6 (de 1001 à 1199)	4,71 €	4,71 €
Tarif 7	QF 7 (de 1200 à 1499)	4,99 €	4,99 €
Tarif 8	QF 8 (de 1500 à 2300)	5,38 €	5,38 €
Tarif 9	QF 9 (de 2301 à plus)	5,62 €	5,62 €
DIVERS	Enfants hors commune	5,94 €	5,94 €
	Repas enfant occasionnel	7,01 €	7,01 €
	Repas personnel education nationale	8,70 €	8,70 €
	Repas personnel municipal/adultes	8,70 €	8,70 €
	Repas Centre de loisirs	4,24 €	4,24 €
	Pique nique maternel	4,31 €	4,31 €
	Pique nique adulte/élémentaire	5,77 €	5,77 €
	Repas CCAS	8,70 €	8,70 €
Parents invités	Même tarif en cours (QF) que leur enfant	Même tarif en cours (QF) que leur enfant	Même tarif en cours (QF) que leur enfant

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Camille Lagrange
Secrétaire de séance

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr